

NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE DU MEN

(16 - 20 SEPTEMBRE 2024)

QUESTIONS DE PROCÉDURE ET AUTRES QUESTIONS

Document d'information 2: Mise en œuvre du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN 2016-2024

- Ce document rend compte des *mesures prises par l'Organisation pour mettre en œuvre les précédentes recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN depuis sa dernière réunion en 2023.*

9 août 2024

1. Depuis 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a formulé diverses recommandations visant aux mesures de suivi pratique et assorties de délais qu'il convient de prendre. Celles-ci résultent de l'examen qu'il a fait de 114 instruments concernant la sécurité et la santé au travail, l'inspection du travail, les statistiques du travail, la politique de l'emploi et la sécurité sociale, y compris l'examen de la suite à donner à 63 instruments dépassés. Le Groupe de travail tripartite a jugé impératif que la suite donnée à ses recommandations soit considérée comme une priorité pour l'Organisation dans son ensemble.¹ En novembre 2023, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN.²
2. Dans le contexte de l'adoption, par la Conférence, du programme et du budget pour 2024-25 en juin 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN est appelé à redoubler d'efforts pour veiller à ce que le corpus des normes demeure pertinent grâce à la mise en œuvre de toutes ses recommandations.³ Au cours de la période biennale, l'action normative visera à combler les lacunes qui auront évolué ou se seront fait jour dans ce corpus par l'effet de l'évolution des tendances du monde du travail. Un appui accru sera prêté aux mandants afin de les aider à ratifier et à appliquer les normes tout en accordant à l'ensemble des travailleurs la protection dont ils ont actuellement besoin, compte tenu également des besoins des entreprises durables. Au niveau national, l'OIT apportera un appui aux mandants,⁴ pour faire en sorte qu'il soit donné plus rapidement suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN,⁵ et aux fins de mener des consultations tripartites sur les normes dont la ratification et l'application sont proposées, et renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer efficacement et à parvenir à un consensus, s'agissant en particulier des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.⁶ Au niveau mondial, l'OIT s'attachera à développer plus avant le service d'assistance du mécanisme d'examen des normes établi pour faciliter la coopération des mandants avec le Groupe de travail tripartite du MEN et la mise en œuvre à tous les niveaux des recommandations de cet organe, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration.⁷

PROMOTION DE NORMES À JOUR

3. Le Groupe de travail tripartite du MEN a adopté un grand nombre de recommandations appelant à promouvoir la ratification de conventions à jour. Ce faisant, il contribue à fixer les priorités des activités promotionnelles normatives de l'Organisation - un élément décrit par la Déclaration du centenaire comme étant d'une «importance fondamentale pour l'OIT».⁸ En ce qui concerne les normes examinées, les recommandations du Groupe de

¹ [GB.334/LILS/3](#), Annexe, paragr. 5 (recommandations).

² [GB.349/LILS/PV](#), paragr. 23(d).

³ [GB.347/PFA/1](#), paragr. 63.

⁴ [GB.347/PFA/1](#), paragr. 69.

⁵ [GB.347/PFA/1](#), paragr. 69.

⁶ [GB.347/PFA/1](#), paragr. 75.

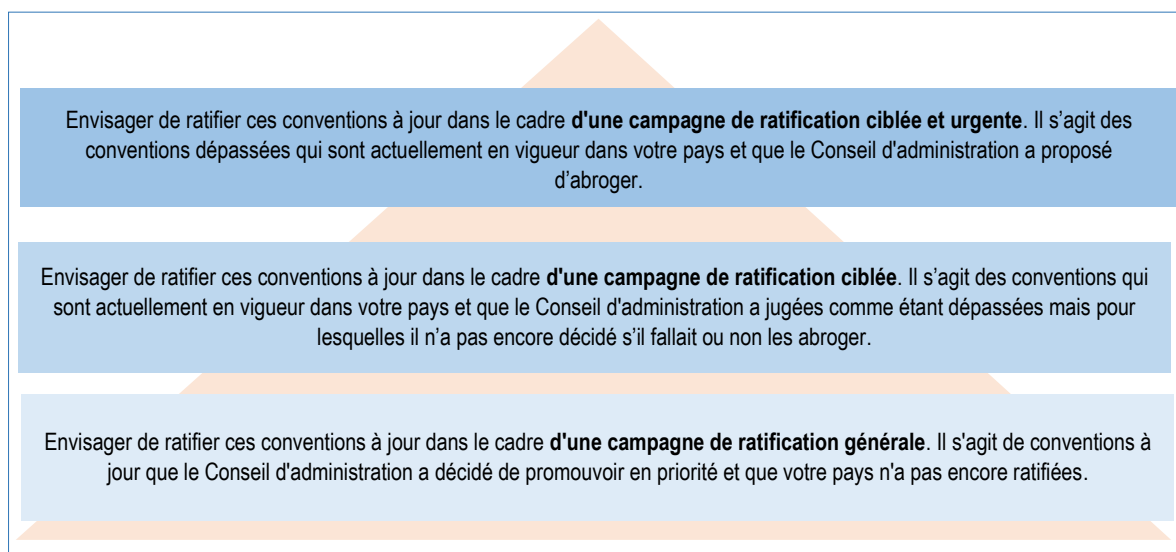
⁷ [GB.347/PFA/1](#), paragr. 70.

⁸ BIT, [Déclaration du centenaire](#) pour l'avenir du travail, adoptée par la Conférence lors de sa 118e session, Genève 21 juin 2019, Partie IV (A).

travail tripartite du MEN mettent en évidence les conventions les plus pertinentes et les plus à jour sur lesquelles les États Membres devraient concentrer leurs efforts afin d'assurer un nombre de ratifications visant à «assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques» de l'Agenda du travail décent,⁹ ainsi qu'un avenir du travail durable et centré sur l'humain. Par conséquent, ces recommandations définissent également l'orientation de l'assistance technique que le Bureau doit fournir aux États Membres pour les aider dans le processus de ratification et d'application effective des normes.

4. L'élément central de l'appui du Bureau aux activités promotionnelles reste les «pyramides de la promotion des normes internationales du travail». Cet outil présente de manière accessible des informations complexes sur les priorités en matière de promotion, en divisant les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et de la Commission tripartite spéciale établie afin d'examiner les questions liées à la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), en trois niveaux de priorité (voir image 1). Les 187 pyramides de la promotion des normes internationales du travail sont conçues individuellement pour définir les priorités d'un État Membre donné en matière de promotion. Elles sont mises à jour chaque année pour refléter toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant la promotion des instruments.
5. Comme les années précédentes, les pyramides de la promotion des normes internationales du travail sont communiquées directement aux États Membres, ainsi que dans tout le Bureau, pour faciliter les interactions avec les mandants, et les informer des activités de programmation. Un suivi ciblé a été entrepris auprès des États Membres pour leur proposer une assistance technique en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions. Les collègues des bureaux extérieurs ont indiqué que les pyramides de la promotion des normes internationales du travail constituent des outils utiles sur la base

Image 1: 'Pyramide de la promotion des normes'



⁹ BIT: [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#) adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-septième session, Genève, 10 juin 2008, Partie II, (B)(iii).

desquels des discussions ont lieu avec les mandants sur le terrain, qui souvent ne sont pas au courant des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.

6. Les activités promotionnelles ont continué de porter en priorité sur la promotion urgente et ciblée de «ratifications correctives» par les États Membres dans lesquels des conventions dépassées sont en vigueur et dont l'abrogation a été proposée: il s'agit de la ratification des conventions à jour liées aux conventions dépassées dont le Conseil d'administration a proposé l'abrogation ou le retrait. Cela correspond au sommet de la pyramide de la promotion (voir image 1 ci-dessus). L'objectif du suivi du Bureau est d'aider les États Membres à passer des conventions dépassées aux conventions les plus à jour, et à mettre en œuvre une politique normative nationale solide qui réponde à leurs besoins et priorités, en consultation avec les partenaires sociaux.
7. Dans un premier temps, le Bureau a envoyé des lettres personnalisées aux 132 États Membres dans lesquels une ou plusieurs des 37 conventions dont l'abrogation ou le retrait a été proposé sont en vigueur:
 - Convention n° 2 sur le chômage;¹⁰
 - Convention n° 45 des travaux souterrains (femmes);¹¹
 - Convention n° 62 concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment);¹²
 - Convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail;¹³
 - Convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains;¹⁴
 - Conventions n°s 5, 10, 33, 59 et 123 sur l'âge minimum;¹⁵
 - Convention n° 96 sur les bureaux de placements payants;¹⁶
 - Conventions n°s 24 et 25 sur l'assurance maladie;¹⁷
 - Conventions n°s 17, 18 et 42 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles;¹⁸
 - Conventions n°s 3 et 103 sur la protection de la maternité;¹⁹

¹⁰ Il est à noter que «Le Groupe de travail tripartite du MEN ou, s'il ne fonctionne plus à cette date, le Conseil d'administration évaluera la mise en œuvre des plans d'action sur mesure à sa réunion de 2026 en vue de prendre une décision éclairée sur la date à laquelle il conviendrait que la Conférence internationale du Travail examine la question de l'abrogation ou du retrait de la convention n° 2» ([GB.337/LILS/1](#), Appendice I, paragr. 5.2(ii)). Pour tous les autres instruments dont l'abrogation ou le retrait est proposé, une date précise à laquelle la Conférence examinera la question a été fixée.

¹¹ La convention n° 45 a été abrogée par la Conférence à sa 112ème session en 2024.

¹² La convention n° 62 a été abrogée par la Conférence à sa 112ème session en 2024.

¹³ La convention n° 63 a été abrogée par la Conférence à sa 112ème session en 2024.

¹⁴ La convention n° 85 a été abrogée par la Conférence à sa 112ème session en 2024.

¹⁵ Une question sur l'abrogation des conventions n°s 10, 33, 59 et 123 et le retrait de la convention n° 5 et des recommandations n°s 41, 52 et 124 sera examinée par la Conférence en 2028.

¹⁶ La convention n° 34 a été retirée par la Conférence en 2021 et n'est donc plus mentionnée dans les lettres personnalisées. A Une question relative à l'abrogation de la convention n° 96 sera examinée par la Conférence en 2030.

¹⁷ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 24 et 25 et le retrait de la recommandation n° 29 a été proposée pour examen par la Conférence en 2030.

¹⁸ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 17, 18 et 42 sera examinée par la Conférence en 2033. Réalisation en 2028 d'une évaluation.

¹⁹ Une question concernant l'abrogation des conventions n°s 3 et 103 et le retrait de la recommandation n° 95 sera examinée par la Conférence en 2033. Réalisation en 2028 d'une évaluation.

- Conventions n^{os} 35, 36, 37, 38, 39 et 40 sur les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants;²⁰
 - Conventions n^{os} 22, 23, 58, 68, 69, 92, 133, 146 et 166 sur le travail décent et une concurrence équitable dans le secteur maritime;²¹ et
 - Conventions n^{os} 55, 56, 134 et 164 sur le travail décent et la concurrence loyale dans le secteur maritime, et sur les pêcheurs.²²
8. Ces lettres informent les États Membres que la Conférence examinera l'abrogation ou le retrait d'une ou plusieurs conventions en vigueur dans leur pays, et soulignent que le Conseil d'administration les a encouragés à ratifier certains instruments connexes à jour. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite, les lettres personnalisées et les pyramides de promotion qui les accompagnent ont fait l'objet d'un suivi lors de réunions avec les gouvernements et les partenaires sociaux dans les États Membres du monde entier, notamment les suivants: *Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Inde, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pologne, Sierra Leone, Sri Lanka, Tunisie, Viet nam et Zambie.*
9. Dans un deuxième temps, s'agissant des activités promotionnelles ciblées et urgentes au sommet de la pyramide de la promotion des normes internationales du travail, le Bureau élabore actuellement des plans d'action internes pour les États Membres ayant ratifié les instruments dépassés. Il s'agit d'un moyen utile d'identifier les opportunités, de coordonner les actions entre le terrain et le siège, et de maintenir la dynamique dans le contexte de la suite donnée aux demandes du Conseil d'administration à l'égard des États Membres.
10. La troisième étape des activités promotionnelles ciblées et urgentes consiste à prendre contact avec les États Membres individuellement. Il s'agit notamment de campagnes de ratification sur des thèmes spécifiques, comme l'a recommandé le Groupe de travail tripartite du MEN lors de ses précédentes réunions: sur la SST, l'inspection du travail, la politique de l'emploi, la sécurité sociale et la protection de la maternité. Ces campagnes consistent toujours, dans le cadre d'un engagement avec les mandants aux niveaux national et mondial, à fournir un appui technique sous la forme de la création d'outils, d'évaluations comparatives entre la législation nationale et les exigences des normes, et du renforcement de la participation tripartite aux dialogues nationaux.
11. Par exemple, au cours de l'année écoulée, des webinaires et d'autres sessions de formation, ainsi que divers outils et études de cas, ont été élaborés dans le cadre de la campagne de ratification de la convention n° 181; la campagne mondiale de ratification universelle des conventions n° 155 et 187, en cours dans le cadre de la stratégie pour la sécurité et la santé au travail 2024-2030 comprend, par exemple, des événements promotionnels dans la sous-région de l'Asie du Sud; et une boîte à outils de ressources en ligne et interactives a été

²⁰ Une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 35, 36, 37, 38, 39 et 40 sera examinée par la Conférence en 2033.

²¹ Une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 22, 23, 58, 68, 69, 92, 133, 146 et 166 a été proposée pour examen par la Conférence en 2030.

²² Une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 55, 56, 134 et 164 a été proposée pour examen par la Conférence en 2030.

créée pour aider les mandants à envisager la ratification de la convention n° 102, dans le cadre de la campagne mondiale en faveur de la ratification de celle-ci. Au cours de l'année écoulée, le Bureau a encouragé la ratification de la convention n° 183 consistant en l'élaboration de nouveaux outils, l'organisation de réunions, la réponse aux demandes, la fourniture d'une assistance technique et du renforcement des capacités, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, en vue de la mise en œuvre efficace de la protection de la maternité pour toutes les femmes dans les pays suivants: *Algérie, Bangladesh, Cabo Verde, Colombie, Côte d'Ivoire, Chine, Égypte, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Guinée-Bissau, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Moldavie, Népal, Oman, Pakistan, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Ukraine et Ouzbékistan*. Les nouveaux outils sont, entre autres, la bibliothèque électronique du Portail mondial de l'OIT sur les politiques de soins, qui vient d'être lancée; l'extension du Simulateur d'investissements dans les politiques de soins de l'OIT à 118 pays; l'élaboration de 27 fiches pays et de trois notes de synthèse régionales promouvant une protection efficace de la maternité en tant que pierre angulaire des politiques de soins; et deux outils de formation sur le développement coopératif dans le secteur des soins, déployés en *Colombie*, au *Liban*, dans le *Territoire palestinien occupé* et au *Zimbabwe*.

12. L'essentiel des travaux menés actuellement par l'équipe mondiale de spécialistes techniques du Bureau sur les normes internationales du travail, comprenant les collègues travaillant au siège et dans les bureaux extérieurs, porte sur la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail. Outre le fait de fournir des conseils sur le processus à suivre et sur les incidences de la ratification, l'appui à la ratification consiste généralement en des activités visant à promouvoir la mise en œuvre en droit et dans la pratique d'une convention avant la ratification de celle-ci. La promotion de la mise en œuvre d'instruments peut porter sur des conventions déjà ratifiées - par exemple, en réponse à des demandes de conseils techniques sur l'application de ces instruments à un secteur particulier ou à une catégorie de travailleurs, sur le renforcement des capacités des mandants, ou pour donner suite aux commentaires des mécanismes de contrôle. En outre, il peut s'agir de fournir des conseils sur la mise en œuvre d'instruments sans lien avec des plans de ratification, à titre d'orientations visant à assurer le fonctionnement optimal du monde du travail. L'assistance sollicitée par les États Membres en vue de la ratification ou de la mise en œuvre des conventions consiste généralement en différentes activités techniques et promotionnelles, adaptées au contexte national. Il s'agit souvent de conseils fournis à l'occasion de discussions ordinaires avec les ministères du Travail et les partenaires sociaux sur les perspectives de ratification et les mesures visant à améliorer l'application des normes ratifiées, à la lumière des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN en matière de ratification et des commentaires en cours de la commission d'experts; de l'analyse des lacunes dans les législations et les politiques nationales sur la base des dispositions des conventions que les pays ont l'intention de ratifier; ainsi que des conseils et un appui techniques, y compris en ce qui concerne la réforme de la législation du travail et les initiatives politiques.
13. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, les activités promotionnelles menées dans le cadre de la campagne ciblée et urgente - le sommet de la

pyramide de la promotion – ont continué à être intégrées dans les réunions avec les mandants, les ateliers et les programmes de formation. Au cours de l'année écoulée, l'accent a été mis encore une fois sur l'appui visant à encourager la ratification des conventions sur la SST. Par exemple, des conseils techniques ont été fournis sur ces instruments à l'*Azerbaïdjan*, au *Kirghizstan*, au *Tadjikistan*, à la *France* et au *Japon*; une analyse des lacunes a été réalisée, est en cours ou prévue dans certains pays, notamment le *Bangladesh*, l'*Eswatini* et le *Kenya*; et les conventions sur la SST figurent en tant que conventions devant faire l'objet d'une ratification en priorité dans les programmes par pays de promotion du travail décent au *Costa Rica*, au *Honduras*, au *Panama* et en *République dominicaine*, entre autres. Un plan de travail visant à la ratification par le *Pakistan* prévoit la ratification des conventions n° 155, 187 et 176 au cours de l'année à venir. Les activités en cours consistent en une analyse des lacunes, le renforcement des capacités et l'appui à la réforme législative. Des services consultatifs ont été fournis sur une question technique liée à la ratification de la convention n° 187 à la suite d'une demande du ministère polonais de la Famille, du Travail et de la Politique sociale.

14. Le Bureau a également fourni des conseils concernant la ratification d'autres conventions faisant l'objet de la campagne ciblée et urgente. Par exemple, en ce qui concerne la convention n° 102, des conseils techniques ont été fournis en *Arménie* et en *Tanzanie*; en ce qui concerne la convention n° 181, une analyse des lacunes est prévue pour répondre aux demandes des gouvernements du *Costa Rica* et du *Mexique* et est au stade final en *Eswatini*; et, en ce qui concerne la convention n° 183, des conseils techniques ont été fournis à la *Colombie*, à la *Guinée*, au *Kirghizstan*, à l'*Espagne* et au *Tadjikistan*. Suite à l'assistance technique fournie au Parlement, au ministère du Travail et aux partenaires sociaux, la convention n° 183 figure en tant qu'instrument devant faire l'objet d'une ratification en priorité dans le programme par pays de promotion du travail décent de l'*Ouzbékistan*. Une assistance technique a été demandée par *Djibouti* et le *Kenya* en vue de la ratification de la convention n° 160. En *Angola*, le Conseil des ministres a discuté de la ratification des conventions n° 102, 155, 161 et 187, les demandes ayant été transmises à l'Assemblée pour examen et approbation. En ce qui concerne la MLC, 2006, les conseils techniques fournis ont consisté en des discussions avec les mandants en *Guinée* et une analyse des lacunes en *Guinée équatoriale* et au *Cameroun*. En ce qui concerne la convention n° 188, des activités de sensibilisation sont actuellement menées avec les mandants tripartites dans le cadre de projets de coopération technique au *Pérou*.
15. Les activités de promotion menées dans le cadre de la campagne de ratification ciblée relative aux conventions dépassées dont l'abrogation n'a pas encore été proposée - le deuxième niveau de la pyramide de la promotion – se sont également poursuivies depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN. Par exemple, au *Kirghizstan*, une assistance technique à la réforme de la législation du travail a été fournie en vue de la ratification de la convention n° 132.
16. D'autres activités se sont poursuivies dans le cadre des campagnes de ratification générale recommandées par le Groupe de travail tripartite du MEN - le troisième niveau de la pyramide de la promotion - au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne les instruments

relatifs à la SST, une analyse comparative est prévue au *Cabo Verde*, de même qu'une analyse des lacunes au *Népal* et aux *Seychelles*; et des activités de renforcement des capacités ont été réalisées au *Botswana* et au *Turkménistan*. En ce qui concerne la convention n° 181, un examen technique de la réglementation des agences d'emploi privées pour les travailleurs migrants a été mené au *Honduras*; des conseils techniques ont été fournis aux partenaires sociaux en *Arménie* et en *Colombie* concernant des amendements législatifs relatifs aux agences d'emploi privées; une analyse des lacunes a été réalisée au *Kenya*; des ateliers en personne et virtuels, ainsi que des événements promotionnels ont été organisés au *Népal*, au *Soudan du Sud* et en *Thaïlande*. Au *Kirghizistan*, une analyse des lacunes a été réalisée, des documents ont été élaborés pour le Parlement et des orientations juridiques ont été fournies sur la réglementation nationale. Une assistance technique, comprenant une analyse des lacunes et un renforcement des capacités, a été fournie concernant les conventions n°s 81 et 129, notamment en *Arménie*, au *Népal* et au *Turkménistan*; ainsi que sur la convention n° 102, y compris l'assistance technique dans le cadre d'un projet de coopération pour le développement au *Tadjikistan*. Plusieurs réunions ont été organisées au *Pakistan* pour discuter des progrès, des prochaines étapes et de l'appui du BIT en ce qui concerne la ratification de la convention n° 160, conformément au plan de ratification du pays.

17. Outre l'appui apporté par le Bureau en réponse aux demandes de conseils des États Membres concernant la mise en œuvre des conventions lors du processus de ratification, le Bureau a continué à appuyer l'amélioration de la mise en œuvre des conventions ratifiées dans le cadre de ses travaux réguliers. Cela a consisté notamment en des discussions avec les ministères du Travail sur les mesures visant à améliorer l'application des conventions ratifiées dans la région Asie-Pacifique; des ateliers pour les mandants, comme en *Türkiye* en ce qui concerne les conventions n°s 155 et 187 et en *Sierra Leone*; la formation, comme en *Égypte*, au *Monténégro* et au *Népal* en ce qui concerne la convention n° 88; et d'autres conseils techniques, notamment en matière de réforme législative ou d'autres initiatives, notamment en ce qui concerne la convention n° 183 au *Turkménistan* et les conventions n°s 81, 129, 155 et 187 au *Kazakhstan*. Au *Pakistan*, par exemple, dans le cadre d'un projet de coopération pour le développement dans le secteur du textile, un appui a été apporté à diverses initiatives: élaboration d'un profil national de SST, programmes et réglementation au niveau provincial, renforcement des capacités des inspecteurs du travail, systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail dans plus de 120 usines, démonstrations pratiques de l'amélioration des pratiques de sécurité et de santé au travail, création de commissions de sécurité et de santé au travail, et nouvelles techniques testées dans des fours à briques. En ce qui concerne la convention n° 88, divers conseils ont été fournis sur la mise en œuvre des dispositions dans les pays qui l'ont ratifiée, notamment via des réunions en *Indonésie*, des commentaires sur la mise en œuvre de la législation du travail au *Viêt Nam* et d'une assistance visant à renforcer les capacités institutionnelles et en ressources humaines des services publics de l'emploi en *Égypte*.
18. Au cours de l'année écoulée, les fonctionnaires du siège et des bureaux extérieurs ont de nouveau fait état de difficultés persistantes dans la promotion des normes internationales du travail. Comme par le passé, le manque d'empressement politique, de capacité

institutionnelle et la lenteur inhérente aux processus politiques nationaux restent un défi permanent auxquels font face nombre de mesures prises en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes. La faiblesse du dialogue social continue d'entraver les consultations tripartites sur les normes dans beaucoup de pays. L'urgence liée aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN n'est pas toujours portée à la connaissance des mandants sur le terrain, où les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN sur l'avenir du travail restent souvent peu connus. La ratification des derniers instruments qui doivent être adoptés, comme la convention n° 190, est souvent placée en priorité dans le calendrier des ratifications au niveau national. Si le nombre croissant de demandes d'appui que reçoit le Bureau des États Membres à la ratification et la mise en œuvre des normes constitue une opportunité saluée par le Bureau, des défis se posent en termes de disponibilité des ressources pour assurer un suivi approfondi. D'autres opportunités concernent l'intérêt suscité par les campagnes de ratification en cours et la poursuite des activités pour donner suite aux commentaires des mécanismes de contrôle dans les contextes nationaux.

19. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, il y a eu vingt-et-une ratifications d'instruments faisant suite aux demandes du Conseil d'administration dans le cadre du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite MEN (voir tableau 1). Sur les 48 ratifications soumises à l'OIT par ses États Membres entre septembre 2023 et juillet 2024, 44 pour cent découlaient des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Depuis la première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, 99 ratifications ont été réalisées à la suite de demandes du Conseil d'administration (voir les tableaux 1 et 2). Au cours de l'année précédant la dernière réunion du Groupe de travail tripartite MEN, seize ratifications ont été réalisées faisant suite aux recommandations de ce Groupe et, sur les 38 ratifications réalisées au cours de cette période, 42 pour cent découlaient des recommandations du Groupe de travail tripartite MEN.

TABEAU 1: Ratifications d'instruments dont la promotion a été réalisée pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN (Septembre 2023-Juillet 2024)

<i>Ratifications faisant suite à une campagne de ratification urgente et ciblée</i>	MLC, 2006:	<i>Egypte</i>	Juin 2024	(liée aux conventions dépassées C22, C23, C55, C56, C68, C69, C92, C134, C166)
<i>Les États Membres ayant ratifié des conventions dépassées dont l'abrogation a été proposée sont encouragés à envisager de ratifier les instruments à jour correspondants</i>	MLC, 2006:	<i>Guinée-Bissau</i>	Juin 2024	(liée aux conventions dépassées C68, C69, C92)
	C102 (Pt.VI):	<i>Sao Tome et Principe</i>	Juin 2024	(liée aux conventions dépassées C17 et C18)
	C187:	<i>Arabie Saoudite</i>	Juin 2024	(liée à la convention abrogée C45)
	C167:	<i>Espagne</i>	Juin 2024	(liée à la convention abrogée C62)
	C187:	<i>Bulgarie</i>	Avril 2024	(liée aux conventions abrogées C45 et C62)

	C155:	Bulgarie	Avril 2024	(liée aux conventions abrogées C45 et C62)
	C81:	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Sept 2023	(liée à la convention abrogée C85)
Ratifications faisant suite à une campagne de ratification ciblée				
<i>Les États Membres ayant ratifié des conventions à jour dont l'abrogation n'a pas encore été proposée sont encouragés à envisager de ratifier les conventions à jour correspondantes</i>	MLC, 2006:	Egypte	Juin 2024	(liée à la convention dépassée C147)
Ratifications faisant suite à une campagne de ratification générale <i>(Les États Membres sont encouragés à ratifier les instruments pour lesquels le Groupe de travail tripartite a confirmé qu'ils sont à jour)</i>	C187:	Brunei Darussalam	Juin 2024	
	C176:	Chili	Juin 2024	
	C155:	Malaisie	Juin 2024	
	C187:	Sao Tome et Principe	Juin 2024	
	C187:	Samoa	Mai 2024	
	C170:	Ukraine	Dec 2023	
	C155:	Congo	Oct 2023	
	C129:	Congo	Oct 2023	
	P155:	Italie	Oct 2023	
	C187:	Italie	Oct 2023	
	C155:	Italie	Oct 2023	
	C160:	Macédoine du Nord	Oct 2023	

TABLEAU 2: Ratifications d'instruments dont la promotion a été réalisée pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN (Octobre 2016-Août 2023)

Ratifications faisant suite à une campagne de ratification urgente et ciblée	C155:	Azerbaïdjan	Mai 2023	(liée à la convention dépassée C45)
	C102 (Pt.VI):	Côte d'Ivoire	Avr 2023	(liée à la convention dépassée C18)
	MLC, 2006:	Iraq	Mars 2023	(liée aux conventions dépassées C22, C23, C92, C146)
<i>Les États Membres ayant ratifié des conventions dépassées dont l'abrogation a été proposée sont encouragés à envisager de ratifier les instruments à jour correspondants</i>	C102 (Pt.VI):	Iraq	Mars 2023	(liée aux conventions dépassées C17, C18 et C42)
	C187	Lesotho	Mars 2023	(liée à la convention dépassée C45)
	C187	Nigéria	Nov 2022	(liée à la convention dépassée C45)
	C155:	Cameroun	Oct 2021	(liée à la convention dépassée C45)

	C155:	<i>Sierra Leone</i>	Août 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	<i>Grèce</i>	Août 2021	(liée aux conventions dépassées C45, 62)
	C187:	<i>Sierra Leone</i>	Août 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	<i>Tunisie</i>	Juil 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	C155:	<i>Somalie</i>	Mar 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	<i>Somalie</i>	Mar 2021	(liée à la convention dépassée C45)
	P155:	<i>Fidji</i>	Juin 2020	(liée à la convention dépassée C45)
	C176:	<i>Bélarus</i>	Fév 2020	(liée à la convention dépassée C45)
	C155:	<i>Malawi</i>	Nov 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	P155:	<i>Côte d'Ivoire</i>	Nov 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	<i>Malawi</i>	Nov 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C155:	<i>Singapour</i>	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C187:	<i>Maroc</i>	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C45)
	C167:	<i>Guinée</i>	Avr 2017	(liée à la convention dépassée C62)
Ratifications faisant suite à une campagne de ratification ciblée <i>Les États Membres ayant ratifié des conventions à jour dont l'abrogation n'a pas encore été proposée sont encouragés à envisager de ratifier les conventions à jour correspondantes</i>	C138:	<i>Australie</i>	Jun 2023	(liée aux conventions dépassées C10, C123)
	MLC, 2006:	<i>Iraq</i>	Mar 2023	(liée à la convention dépassée C147)
	C102 (Pt.VI):	<i>Comores</i>	Juil 2022	(liée aux conventions dépassées C17, 18, 42)
	C138:	<i>Bangladesh</i>	Mar 2022	(liée à la convention dépassée C59)
	C102 (Pt.VI):	<i>Sierra Leone</i>	Mar 2022	(liée à la convention dépassée C17)
	C188:	<i>Kenya</i>	Fév 2022	(liée à la convention dépassée C112)
	C132:	<i>Bélarus</i>	Fév 2020	(liée à la convention dépassée C52)
	C183:	<i>Saint-Marin</i>	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C103)
	C102 (Pt.VI):	<i>Bénin</i>	Juin 2019	(liée à la convention dépassée C18)

Ratifications faisant suite à une campagne de ratification générale (Les États Membres sont encouragés à ratifier les conventions pour lesquelles le Groupe de travail tripartite a confirmé qu'elles sont à jour)	C102 (Pt.VI):	<i>Maroc</i>	Juin 2019	(liée aux conventions dépassées C17, 18, 42)
	C152:	<i>Monténégro</i>	Avr 2017	(liée à la convention dépassée C32)
	C155:	<i>Madagascar</i>	Juin 2023	
	C187:	<i>Madagascar</i>	Juin 2023	
	C161:	<i>Madagascar</i>	Juin 2023	
	C181:	<i>Nigéria</i>	Mars 2023	
	C155:	<i>République islamique d'Iran</i>	Fév 2023	
	P155:	<i>République islamique d'Iran</i>	Fév 2023	
	C81:	<i>Botswana</i>	Dec 2022	
	C129:	<i>Botswana</i>	Dec 2022	
	C187:	<i>République démocratique populaire lao</i>	Juil 2022	
	C155:	<i>République démocratique populaire lao</i>	Juil 2022	
	C.102 (Pts. II & III):	<i>El Salvador</i>	Juin 2022	
	C167:	<i>Ouzbékistan</i>	Juin 2022	
	C170:	<i>Suisse</i>	Avr 2022	
	C174:	<i>Suisse</i>	Avr 2022	
	C129:	<i>Panama</i>	Mars 2022	
	C160:	<i>Sierra Leone</i>	Mars 2022	
	C.102 (Pts. II & III):	<i>Sierra Leone</i>	Mars 2022	
	C.102 (Pt. II & III):	<i>Paraguay</i>	Oct 2021	
	C187:	<i>Ouzbékistan</i>	Sept 2021	
	C181:	<i>Sierra Leone</i>	Août 2021	
	C181:	<i>Antigua-et-Barbuda</i>	Juil 2021	
	C187:	<i>Antigua-et-Barbuda</i>	Juil 2021	
	P155:	<i>Antigua-et-Barbuda</i>	Juil 2021	
	C155:	<i>Sainte-Lucie</i>	Mai 2021	
	P155:	<i>Sainte-Lucie</i>	Mai 2021	
	C161:	<i>Moldova</i>	Mai 2021	
	C155:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021	
	P155:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021	

C181:	<i>Somalie</i>	Mars 2021
C161:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021
C187:	<i>Sénégal</i>	Mars 2021
C187:	<i>Luxembourg</i>	Mars 2021
C167:	<i>Mongolie</i>	Nov 2020
C176:	<i>Bélarus</i>	Fév 2020
C81:	<i>Ouzbékistan</i>	Nov 2019
C129:	<i>Ouzbékistan</i>	Nov 2019
C170:	<i>Côte d'Ivoire</i>	Nov 2019
C187:	<i>Malawi</i>	Nov 2019
C155:	<i>Malawi</i>	Nov 2019
P155:	<i>Côte d'Ivoire</i>	Nov 2019
C81:	<i>Canada</i>	Juin 2019
C187:	<i>Philippines</i>	Juin 2019
C187 :	<i>Islande</i>	Juin 2018
C187:	<i>Rwanda</i>	Juin 2018
C155:	<i>Rwanda</i>	Juin 2018
C187:	<i>Belgique</i>	Mai 2018

ACTION NORMATIVE

20. Le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé de mener des actions normatives pour combler les lacunes en matière de couverture et répondre aux besoins de révision. Le suivi de ces actions exige du Conseil d'administration qu'il décide d'inscrire certaines questions à l'ordre du jour de la Conférence, sur la base des documents préparés par le Bureau.
21. Suite au recensement d'une lacune dans la couverture par le Groupe de travail tripartite du MEN en 2016,²³ le Conseil d'administration a décidé, en 2018, d'inscrire une question normative relative à l'apprentissage à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.²⁴ À l'issue de sa deuxième discussion, la Conférence, à sa session de 2023, a adopté la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023.²⁵
22. En 2017, le Conseil d'administration a approuvé la recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN relative aux propositions de questions normatives sur la SST concernant les risques biologiques, l'ergonomie, les risques chimiques et la protection des machines.²⁶ À sa session de mars 2021, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour

²³ [GB.328/LILS/2/1\(Rev.\)](#), Appendice I, paragr. 10(2).

²⁴ [GB.334/INS/PV](#), paragr. 42(b).

²⁵ [ILC. 111/Compte rendu n° 5c](#).

²⁶ [GB.331/LILS/2](#), Annexe, paragr. 17(i), 19(ii), 27 et 31.

des 112e et 113e sessions de la Conférence (2024-2025) une question relative à la sécurité et à la santé au travail et à la protection contre les risques biologiques (action normative - double discussion).²⁷ En 2024, lors de la 112e session de la Conférence, la Commission normative sur les dangers biologiques a entamé la première discussion sur la protection contre les dangers biologiques en vue d'élaborer de nouvelles normes internationales du travail; une deuxième séance de cette commission aura lieu en 2025.²⁸ À sa session de mars 2024, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 115e session de la Conférence (2027) une question relative au regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion.²⁹ Les dates auxquelles les deux autres propositions normatives en suspens seront inscrites à l'ordre du jour de la Conférence restent à déterminer. Dans le cadre du programme et budget présenté par le Directeur général pour 2024-25, l'OIT aidera les mandants au niveau national à participer aux processus normatifs, notamment en ce qui concerne la SST.³⁰

23. À sa réunion en 2023, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé que le Bureau entreprenne des recherches afin d'évaluer s'il existe des lacunes dans le corpus de normes internationales de l'OIT relatif à la protection parentale et de la paternité, et au travail de nuit des adolescents et, dans l'affirmative, quelles mesures de nature normative ou non normative il conviendrait de prendre.³¹

INITIATIVES NON-NORMATIVES

24. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, le Bureau a continué à travailler sur les initiatives non normatives recommandées par ce Groupe. Beaucoup de ces initiatives sont maintenant des éléments importants de l'assistance technique que fournit le Bureau en permanence aux mandants tripartites sur les questions concernées. Les faits marquants sont résumés ci-dessous.
25. Le Conseil d'administration a demandé l'élaboration de directives techniques sur les risques chimiques.³² Comme indiqué l'année dernière, le Programme et budget du Directeur général pour 2024-25 envisage l'organisation d'une réunion tripartite d'experts visant à l'approbation de lignes directrices techniques sur ce sujet.³³ Les ces lignes directrices seront

²⁷ [GB.341/INS/3/1\(Rev.2\)/Decision](#) paragr. (b).

²⁸ CIT, [Commission normative sur les dangers biologiques](#), 112^e session (2024).

²⁹ [GB.350/Decisions](#) p. 5.

³⁰ [GB.347/PFA/1](#), paragr. 75 et 174.

³¹ [GB.349/LILS/1](#), Annexe, paragr. 7 et 9. Dans le cadre de sa discussion sur l'économie du soin et des services à la personne en juin 2024, la Conférence a réaffirmé la recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN concernant la paternité et la protection parentale, selon laquelle il conviendrait de «mener des recherches dont le résultat sera soumis pour examen à une réunion tripartite, que le Conseil d'administration convoquera dans les meilleurs délais, en vue de pouvoir évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus de normes internationales du travail en ce qui concerne la protection parentale et la protection de la paternité, ainsi que d'autres congés pour soin (aux membres de la famille souffrants ou gravement malades, aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap) et, dans l'affirmative, déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées».

³² [GB.331/LILS/2](#), Annexe, paragr.19(iii)

³³ [GB.347/PFA/1](#), paragr. 174.

misées à jour après l'action normative prévue en 2027-2028, et devraient être adoptées en 2029.

26. Suite à la publication, en septembre 2021 de l'étude demandée par le Groupe de travail tripartite du MEN sur l'égalité des genres dans le secteur minier,³⁴ le BIT a noué un partenariat avec le Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (IGF), dans le cadre d'un projet visant à définir le profil selon le genre des travailleurs dans l'exploitation minière à grande échelle et sa chaîne d'approvisionnement, en accordant une attention particulière à la participation des femmes. La deuxième phase du projet «Les femmes et la mine du futur» est en cours. Une étude sur les compétences dans le secteur minier réalisée en *Zambie*, dans le cadre d'un projet de coopération pour le développement financé par l'UE, a éclairé l'élaboration de la stratégie relative aux compétences dans le secteur minier, en tenant compte des problèmes nuancés que rencontrent les femmes dans ce secteur. Des consultations tripartites ont été organisées, le dialogue social a été renforcé et les travaux ont éclairé la mise en place d'un conseil sectoriel tripartite sur les compétences, qui fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre du processus de réforme de la loi sur le Code du travail.
27. Au cours de l'année écoulée, la mise en œuvre de la recommandation du Groupe de travail tripartite selon laquelle une assistance technique doit être fournie pour renforcer la capacité des services publics de l'emploi s'est poursuivie. Le Bureau a continué d'œuvrer avec les États Membres de toutes les régions pour renforcer les capacités et mettre en œuvre des réponses concrètes au niveau national, à l'aide des outils politiques disponibles et des pratiques internationales pertinentes pour appliquer les conventions sur les services de l'emploi. Des travaux ont été lancés pour actualiser le Guide de 2007 pour les agences d'emploi privées visant à aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre une politique et des cadres réglementaires efficaces et incitatifs à l'intention des services d'emploi privés. Le Guide prendra en considération les principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes; la collaboration efficace entre les services publics de l'emploi et les agences d'emploi privées; et les meilleures pratiques et les approches novatrices en matière de réglementation des agences d'emploi privées.
28. Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant l'application des régimes de sécurité sociale à tous les travailleurs agricoles,³⁵ le Bureau procède actuellement à une cartographie et des recherches sur la couverture de la sécurité sociale dans le secteur agricole. Ces travaux de recherche ont pour but de renforcer la base de connaissances sur le cadre juridique des régimes nationaux existants de sécurité sociale, couvrant toutes les branches, applicables aux travailleurs agricoles dans le monde. Un module a été publié, mettant en évidence les défis spécifiques que pose l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs agricoles, et passe en revue les possibilités d'action, sur la base de l'expérience internationale et des normes de sécurité sociale de l'OIT.³⁶ En cours:

³⁴ BIT, *Les femmes dans l'industrie minière: Parvenir à l'égalité hommes-femmes* (2021).

³⁵ [GB.343/LILS/1](#), Appendice, paragr. 8.2; [GB.349/LILS/1](#), Annexe, paragr. 8.3.2.

³⁶ BIT, *Extending social security to agricultural workers*.

élaboration d'un appui et des directives techniques fondées sur les dispositions détaillées de la recommandation n° 69 ;³⁷ élaboration de lignes directrices pour la fourniture de conseils aux États Membres qui envisagent de ratifier et de mettre en œuvre des instruments relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles afin de garantir leur application à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables; recherches sur l'application des régimes de prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables.³⁸

29. À ses septième et huitième réunions, le Groupe de travail tripartite du MEN a suggéré au Conseil d'administration d'inviter la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations à envisager de rechercher auprès des États Membres des informations sur leur application, que ce soit en droit ou dans la pratique, des branches de la sécurité sociale aux travailleurs agricoles.³⁹ Outre la prochaine Étude d'ensemble sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui sera élaborée par la commission en 2024, la commission d'experts examinera cette invitation lors de sa prochaine session en novembre 2024.
30. À ses sixième et septième réunions, le Groupe de travail tripartite du MEN a formulé des recommandation visant à demander au Bureau d'établir un document d'information sur les implications des termes et références genrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés dans les normes internationales du travail, cette question devant être inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration de sorte qu'il puisse l'examiner dans les meilleurs délais pour décider des mesures de suivi appropriées.⁴⁰ Un document d'information sera présenté pour examen par le Conseil d'administration lors de sa session de novembre 2024.
31. A sa huitième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé une action non normative concernant le travail de nuit des enfants et des adolescents et les exceptions à la convention n° 138 concernant les travaux légers et le travail dans les entreprises familiales, en mettant particulièrement l'accent sur le travail agricole.⁴¹ La planification des travaux à réaliser à cet égard au cours de l'exercice biennal 2026-2027 est actuellement en cours, y compris dans le cadre du plan d'action suivant les conclusions de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

ABROGATION ET RETRAIT

32. En juin 2024, à sa 112e session, la Conférence a abrogé quatre autres conventions sur les 37 conventions dont l'abrogation ou le retrait avait été proposé par le Groupe de travail tripartite MEN: convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935, convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, convention (n° 63) concernant

³⁷ [GB.343/LILS/1](#), Appendice, paragr. 9.2.3.

³⁸ [GB.346/LILS/1](#), Appendice, paragr. 8.2.2

³⁹ [GB.346/LILS/1](#), Appendice, paragr. 8.2.3. [GB.349/LILS/1](#), Annexe, paragr. 8.3.2.

⁴⁰ [GB.346/LILS/1](#), Appendice, paragr. 8.2.4 et [GB.343/LILS/1](#), Appendice, paragr. 10.

⁴¹ [GB.349/LILS/1](#), Appendice, paragr. 9 et 10.

les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938 et convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947.⁴²

33. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 116e session de la Conférence (2028) une question concernant l'abrogation de la convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921, la convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932, la convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937 et la convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965, ainsi que le retrait de la convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919, la recommandation (n° 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932, la recommandation (n° 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937, et la recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965.⁴³ Le Conseil d'administration a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 121ème session de la Conférence (2033) une question concernant l'abrogation de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, la convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933, la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, la convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933, la convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 et la convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933.⁴⁴ En outre, le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 121e session de la Conférence (2033) une question concernant l'abrogation de la convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919) et la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952) et le retrait de la recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952, notant qu'il sera procédé à une évaluation en 2028 pour déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la convention n° 183. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera la question.⁴⁵

Le Groupe de travail tripartite du MEN voudra sans doute fournir d'autres directives au Bureau en ce qui concerne la suite à donner à ses recommandations.

⁴² [ILC.112/Instruments](#), pages 3 et 4.

⁴³ [GB.349/LILS/PV](#), paragr. 23(g)(i).

⁴⁴ [GB.349/LILS/PV](#), paragr. 23(g)(ii).

⁴⁵ [GB.349/LILS/PV](#), paragr. 23(g)(iii).